

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTE DE LA COTE-DE-BEAUPRE

AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ:

Avis public est, par la présente, donné par Michel Bélanger, secrétaire-trésorier et directeur général, que la MRC de la Côte-de-Beaupré adoptera au cours de sa séance régulière du 6 février 2019 qui sera tenu à 19h30 à la salle du conseil sise au 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) le Règlement #DEUX CENT UN (201) intitulé « *Règlement portant sur la rémunération des élus* ».

Ce règlement porte sur un ajustement de la rémunération des élus qui se traduit comme suit :

RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL :

Les rémunérations annuelles actuelle et proposée des membres du Conseil sont les suivantes :

	Actuelle	Proposée
Rémunération du préfet	35 280 \$	36 000 \$
Rémunération d'un autre membre du Conseil de la MRC	7 807 \$	9 200 \$
Rémunération du préfet suppléant	12 494 \$	12 400 \$ (Il s'agit dans ce cas, à compter de 2019, d'une rémunération additionnelle)

Le montant de la rémunération des membres du Conseil de la MRC sera versé mensuellement et indexée selon l'indice des prix à la consommation Canada pour la région de Québec avec un minimum de 2%.

ALLOCATION DE DÉPENSES

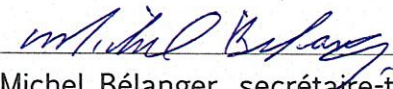
En plus de la rémunération payable aux membres du conseil en vertu du présent règlement, la loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que

du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette même loi.

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 conformément à l'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du secrétaire-trésorier et directeur général et ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Château-Richer, ce vingt-deuxième jour de novembre 2018.


Michel Bélanger, secrétaire-trésorier
et directeur général